Image not found or type unknown

Travaux clôture et portail coulissant

Par **caro64**, le **27/03/2016** à **11:38**

Bonjour
Je suis membre d'un conseil syndical et j'ai un gros problème à vous soumettre.
Nous avons voté en assemblée générale la fermeture de notre résidence par une clôture et portail coulissant.
Le syndic nous a montré 2 devis et nous avons pensé que ceux-ci avaient été détaillé par le syndic... Donc, nous en avons choisi un, les travaux ont commencé et une semaine après, la société nous a réclamé un coût supplémentaire pour déplacer un poteau qui à l'évidence, devait être inclus dans ces travaux car autrement, le portail ne peut fermer !!
Même si ce n'était pas indiqué clairement dans le devis, qui est le responsable de ce problème ? Le syndic, le conseil syndical ou la société ?
Par avance, je vous remercie pour votre réponse.
Cordialement
Mme SEVILLA

Par **Tisuisse**, le **27/03/2016** à **11:47**

Bonjour,

C'est une affaire à traiter par le syndic, le Conseil syndical est là pour lui rappeler les règles et surveiller son travail. La société qui a établi le devis ne pouvait pas ignorer l'emplacement de ce poteau et aurait dû en tenir compte dans son devis. Elle ne l'a pas fait, elle a donc commis une erreur, à elle, et à elle seule, de l'assumer.

Par **caro64**, le **27/03/2016** à **11:56**

Bonjour
Merci pour votre réactivité ! Nous avons envoyé divers courriers au syndic et il ne veut rien savoir.
A qui peut-on s'adresser de façon officielle pour la reconnaissance de leur faute et que les travaux puissent reprendre ?
Merci

Par **Tisuisse**, le **27/03/2016** à **13:24**

C'est au syndic de faire son boulot, vous le payez pour ça faute de quoi, à la prochaine assemblée générale vous aurez la possibilité de choisir un autre syndic. Voyez le Conseil syndical qui a le pouvoir de remettre sur les roues le syndic actuel.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés